

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, que lors de la séance du conseil du 25 octobre 2016, la MRC de Charlevoix-Est a adopté le Règlement 276-09-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. Une copie du règlement et une copie du Plan de gestion des matières résiduelles ont été transmises au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Une copie du PGMR est disponible pour consultation, au bureau de la MRC de Charlevoix-Est durant les heures normales d'ouverture de bureau. Une version électronique téléchargeable du PGMR est également disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à la MRC de Charlevoix-Est, au 418-439-3947, poste 5005 ou par courriel à l'adresse suivante : michel.boulianne@mrccharlevoixest.ca.

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la MRC de Charlevoix-Est a adopté une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en date du 30 septembre 2014. Le 29 septembre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR, dont l'objectif est de dresser le portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer des orientations qui respectent le contexte régional de la MRC et les objectifs québécois, ainsi que d'établir un plan d'action pour les prochaines années.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, soit le secteur résidentiel, les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), ainsi que la production de boues municipales et industrielles. Son plan d'action doit permettre de participer à l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement du Québec. Le contenu du projet de PGMR respecte les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015.

Le territoire de planification couvert par le PGMR comprend l'ensemble des sept municipalités de la MRC de Charlevoix-Est et les territoires non organisés, soit une population totale d'environ 16 200 habitants répartis sur 2 370 km². Concernant la gestion des matières résiduelles, les principales compétences de la MRC s'articulent autour de quatre axes :

- L'élimination des matières résiduelles;
- La collecte et le traitement des matières recyclables;
- La collecte et le transport des ordures ménagères;
- La collecte, le transport et le traitement des boues de fosses septiques.

La MRC de Charlevoix-Est est propriétaire du lieu d'enfouissement technique situé à Clermont. Les matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC sont dirigées vers le centre de tri de la Société V.I.A. situé à Lévis. Le territoire de la MRC comprend également une station de traitement des boues de fosses septiques, située à Saint-Irénée. L'entreprise Sani-Charlevoix est propriétaire et exploitant de cette installation. Elle dessert la grande région de Charlevoix.

Sur le territoire de planification couvert par le PGMR de la MRC de Charlevoix-Est, 34 200 tonnes de matières résiduelles ont été générées en 2013. Les secteurs ICI en génèrent 51 %, tandis que les secteurs résidentiels et CRD génèrent respectivement 26 % et 23 % de ces matières résiduelles.

Les objectifs régionaux du Plan d'action 2015-2019 de la MRC de Charlevoix-Est sont les suivants :

- Recycler 70 % des matières recyclables;
- Recycler 85 % des matières organiques;
- Recycler ou valoriser 95 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la MRC propose un plan d'action se déclinant en 23 mesures. Parmi celles-ci, on retrouve, entre autres, les suivantes :

- Accentuer le programme de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles spécifique au secteur résidentiel;
- Réaliser une caractérisation des matières résiduelles enfouies;
- Octroyer un mandat d'étude sur la gestion des matières organiques et implanter le scénario retenu;
- Optimiser le réseau des écocentres;
- Instaurer des mesures de soutien aux ICI dans la récupération de leurs matières résiduelles;
- Mettre en place de nouvelles installations de valorisation des débris de CRD.

La mise en œuvre du plan d'action s'échelonne de 2015 à 2019. Le coût total de l'implantation des mesures est de 4 020 000 \$, sachant que plusieurs leviers financiers viendront soutenir les efforts de la MRC dans l'atteinte des objectifs du plan d'action dont le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, le programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage ainsi que le principe de l'utilisateur-payeur. La MRC a formé un comité de suivi qui s'assurera de la réalisation des mesures du plan d'action prévu au PGMR. La MRC prévoit aussi entreprendre une seconde révision du PGMR en 2019.

DONNÉ À CLERMONT, CE 26^e JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE

Michel Boulianne
Directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments